



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 01 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 11-20190301

**PLHI - OBSERVATIONS DE L'ETAT - APPROBATION
DEFINITIVE DU PLHI 2018/2023 - PUBLICATION**

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de mars à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 février 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 32
Absents représentés : 07
Absents : 09*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Jean-Daniel LEBON, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Bernard PAYET (*représenté par François ROUSSETY*), Jessica SELLIER (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Inelda BAUSSILLON (*représentée par Henri-Claude YEBO*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Blanche-Reine JAVELLE*), Raymonde VIENNE (*représentée par Axel VIENNE*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, Mimose DIJOUX RIVIERE.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Harry-Claude MOREL.
Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 11-20190301

**PLHI - OBSERVATIONS DE L'ÉTAT – APPROBATION DÉFINITIVE
DU PLHI 2018/2023 - PUBLICATION**

Le Président rappelle au Conseil :

- . la validation du diagnostic du PLH le 12 décembre 2012 lors du Conseil communautaire à l'affaire n° 11,
- . l'approbation des orientations et du programme d'actions du PLH lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2017 à l'affaire n° 36-20170324,
- . la délibération en date du 22 septembre 2017 à l'affaire n° 21-20170922 informant de l'avis des communes et du SMEP/SCOT.

Le Président rappelle que conformément à l'article L.302-2 du CHH (Code de la Construction et de l'Habitation, il a ensuite saisi Monsieur le Préfet par courrier du 17 décembre 2017.

Le 5 janvier 2018 des demandes de modifications ont été adressées à la CASUD et elles ont été complétées par celles émises dans le cadre de l'avis favorable du CDHH (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement) réuni en formation de bureau le 09 février 2018.

Après avoir repris les documents du PLHI pour tenir compte des observations, la délibération n° 20-20180518 du 18 mai 2018 portant "Observations du CDHH et modifications des documents du PLHI" arrêté le 24 mars 2017 a de nouveau arrêté le PLHI modifié.

Le Président informe que conformément au code de la construction et de l'Habitat, le 17 septembre 2018, il a saisi de nouveau Monsieur le Préfet pour qu'il fasse part de ses observations sur les trois documents (diagnostic, document d'orientations, programme d'actions) qui composent le projet de PLH modifié de la CASUD à nouveau arrêté le 18 mai 2018.

Le courrier a été réceptionné le 28 septembre 2018 par Monsieur le Préfet.

Par courrier en date du 09 janvier 2019 de Monsieur le Préfet de la Réunion informe que conformément à l'article L.302-2 du CCH, le CDHH a une nouvelle fois été en formation de bureau le 22 novembre 2018.

En raison des événements sociaux du mois de novembre 2018, le bureau du CDHH n'a pas pu se réunir et la consultation électronique de ses membres, prévue au règlement intérieur de l'instance, n'a pu être réalisée.

Néanmoins, L'État fait part de ses nouvelles observations sur le projet de PLH modifié de la CASUD. Ces observations sont en pièces annexes à cette délibération.

Le Président informe que le PLHI 2018/2023 peut donc être adopté définitivement tel que présenté lors du conseil communautaire du 18 mai 2018 à l'affaire n° 20-20180518.

La suite de la procédure est la suivante :

Conformément à l'article L.302-2 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH 2018/2023 de l'EPCI deviendra exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

La délibération d'adoption du PLH devra être affichée deux mois au siège de la CASUD et dans les communes accompagnées d'une publicité dans les organes de presse officielle, le PLH adopté devra être tenu à disposition du public au siège de la CASUD, dans les mairies et à la Préfecture.

Les bilans annuels du PLH et le bilan triennal d'évaluation seront présentés à l'ensemble des personnes morales associées et au bureau du CDHH dans le courant de l'année 2021.

Il précise que le document doit maintenant faire l'objet d'une publication.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte des observations de l'État sur la proposition de PLHI amendé du 18 mai 2018 affaire n°20,
- d'adopter le PLH amendé pour la période 2018-2023,
- d'appliquer les préconisations et dispositions exprimées par l'État dans son avis en annexe,
- d'autoriser le Président à faire la publicité et la publication du PLHI, l'affichage et le suivi (bilan annuel, triennal et final) comme le prévoit le CHH,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des observations de l'État sur la proposition de PLHI amendé du 18 mai 2018 affaire n° 20-20180518,
- décide d'adopter le PLH amendé pour la période 2018-2023,
- décide d'appliquer les préconisations et dispositions exprimées par l'État dans son avis en annexe,
- autorise le Président à faire la publicité et la publication du PLHI, l'affichage et le suivi (bilan annuel, triennal et final) comme le prévoit le CHH,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

